

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SERVICOM S.A

Siège social : 65 Rue 8601 Zone Industrielle Charguia I-Tunis

Messieurs les actionnaires de la société **SERVICOM** sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le Mardi 28 Novembre 2017 à 15 Heures à l'Institut Arabes des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, 1053 les Berges du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital de la Société ;
2. Délégation de pouvoir à la direction générale pour accomplir les formalités légales de l'augmentation de capital.
3. Extension de l'objet social
4. Pouvoirs

PROJET DE RESOLUTIONS

SERVICOM S.A

Siège social : 65 Rue 8601 Zone Industrielle Charguia I-Tunis

Projet de résolutions de la société SERVICOM à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 28 novembre 2017.

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve l'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, et ce, par l'émission de 5 937 000 actions nouvelles gratuites attribuées à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne, portant ainsi le capital de 5 937 000 dinars à 11 874 000 dinars. Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du 1er janvier 2017.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration, représenté par son Président Directeur Général, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de ladite augmentation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'étendre l'objet social de la société. Suite à cette extension d'objet, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

Article 2 (nouveau) :

La société a principalement pour objet :

- L'entreprise générale dans les travaux publics

Le reste de l'article 2 reste inchangé.

Article 6 : CAPITAL SOCIAL (nouveau) :

Le capital social est fixé à la somme de Onze Mille Huit Cent Soixante Quatorze Mille (11.874.000) Dinars, divisé en Onze Mille Huit Cent Soixante Quatorze (11.874.000) actions d'un (1) Dinar chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à